

# **NOTE D'INFORMATION DU 19 JUILLET 2022 RELATIVE À L'OFFRE D' ACTIONS D'INCOFIN CVSO POUR UN MAXIMUM DE 5 MILLIONS D'EUROS**

Ce document est établi par Incofin CVSO, une société coopérative de droit belge à responsabilité limitée à finalité sociale.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ CONTRÔLÉ OU AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

## **ATTENTION**

L'INVESTISSEUR EST SUSCEPTIBLE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ESCOMPTÉ. LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

## **OFFRE PUBLIQUE CONTINUE POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS À DATER DU 19 JUILLET 2022**

Cette note d'information est valable pour une période de 12 mois à compter de la date de publication, à savoir le 19 juillet 2022. Offre publique continue d'actions pour une période de 12 mois à partir du 19 juillet 2022 pour un maximum de 5 millions d'euros. **La période d'offre est de 12 mois à compter de la date de ce document (soit du 19 juillet 2022 au 18 juillet 2023)**, sauf si l'offre est clôturée de manière anticipée en raison de l'atteinte du montant maximal de 5 millions d'euros avant la fin de cette période de 12 mois. Durant cette période, il est possible de souscrire en permanence aux actions d'Incofin CVSO.

## **INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES IMPORTANTES**

Incofin CVSO est un organisme de placement collectif alternatif et non public au sens de la loi du 19 avril 2014 sur les organismes de placement collectif alternatifs et leurs gestionnaires.

Incofin CVSO est une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale. Elle ne poursuit aucune maximisation des bénéfices pour ses actionnaires, mais sa finalité est résolument sociale. La composante sociale est soulignée par le fait que les investissements d'Incofin CVSO contribuent au développement socio-économique.

Concrètement, Incofin CVSO investit tant directement, par le biais de participations et de prêts, qu'indirectement dans des institutions de microfinance afin de soutenir les petits entrepreneurs de pays en développement.

Incofin CVSO fait appel aux services d'Incofin Investment Management SA (« **Incofin IM** ») en qualité de conseiller en fonds afin d'assurer le développement et la gestion de son portefeuille d'investissements.

## PARTIE I – FACTEURS DE RISQUE

Tout investissement dans des parts implique par définition des risques. Les facteurs de risque potentiels liés à l'émission de parts d'Incofin CVSO sont décrits ci-après. Avant de prendre une décision d'investissement relative aux parts d'Incofin CVSO, les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants ainsi que les autres renseignements repris dans la présente note d'information.

Les objectifs formulés dans les statuts et la nature des activités qui en découlent comportent un certain nombre de risques. Même si la politique d'Incofin CVSO est conçue pour maîtriser au mieux ces risques, ceux-ci ne peuvent pas être totalement exclus. Incofin CVSO opère une distinction entre les facteurs de risque propres aux activités d'Incofin CVSO et les facteurs de risque propres à la détention de parts.

### Facteurs de risque liés aux activités d'Incofin CVSO

Incofin CVSO est essentiellement exposée à deux types de risques :

#### Risques de crédit

Incofin CVSO investit dans des institutions de microfinance (« **IMF** ») qui, à leur tour, accordent des crédits à des personnes qui, très souvent, ne peuvent pas présenter de garanties réelles. Incofin CVSO collabore également avec ce type d'institutions ainsi que des fonds de microfinance. On ne peut donc pas exclure que les IMF dans lesquelles Incofin CVSO investit ou avec lesquelles elle collabore deviennent, à un moment donné, insolvables, entraînant la perte de l'investissement d'Incofin CVSO. Incofin CVSO gère ce risque en :

- procédant à une analyse financière rigoureuse ;
- évaluant le planning de l'entreprise ;
- évaluant la gestion et la direction ;
- faisant établir régulièrement des rapports sur l'évolution des activités ;
- assurant un suivi régulier sur place.

#### Risques de pays

Incofin CVSO investit dans des pays en développement soumis à des risques de pays considérables. Ces risques comprennent le risque politique (par ex. risque de guerre ou de guerre civile) et le risque de transfert (impossibilité de rapatrier les fonds investis du pays en raison d'une pénurie de devises ou d'autres mesures administratives du pays). Incofin CVSO réduit le risque de pays par le biais de provisions (constituées à partir d'octobre 2018) et de la diversification de son portefeuille d'investissement.

#### Risques de marché

Les investissements d'Incofin CVSO sont également exposés à des risques liés au marché et au contexte. Ces risques comprennent notamment les facteurs liés au contexte économique, à la sécurité juridique ainsi qu'à la qualité de la réglementation locale sur les IMF. Incofin CVSO analyse minutieusement ces aspects et établit par ailleurs une répartition géographique équilibrée en termes de composition du portefeuille afin de limiter autant que possible ce risque. Malgré l'expérience d'Incofin IM, le conseiller en fonds d'Incofin CVSO, il n'existe aucune garantie quant à l'identification d'investissements suffisamment attractifs et l'obtention d'une diversification optimale du portefeuille dans l'industrie de la microfinance. Chaque contrat est le résultat d'une négociation et la conclusion d'une transaction requiert les accords du Comité d'investissement ainsi que de l'IMF concernée.

#### Risques de change

Les placements d'Incofin CVSO sont également exposés à un risque de change. Incofin CVSO définit le risque de change comme le risque que la valeur réelle ou les flux de trésorerie futurs des prêts octroyés aux IMF ou les participations en actions fluctuent en raison des variations du taux de change.

- *Prêts en devise étrangère* : Incofin CVSO gère activement le risque de change sur les prêts octroyés en utilisant des techniques de couverture (comme les swaps sur devises, les contrats à terme, etc.). Si un prêt souscrit n'est pas remboursé conformément au contrat conclu (risque du crédit), Incofin CVSO doit continuer à remplir son obligation à l'égard du partenaire de couverture. Dans ce scénario, Incofin CVSO est exposé à un risque de change, ainsi qu'à un risque de liquidité potentiel, étant donné que les devises étrangères doivent être achetées sur le marché au comptant, au taux de change alors applicable, avec les liquidités disponibles à ce moment.

- *Participations en parts en devise étrangère* : Le risque de change sur les participations en monnaie locale n'est pas couvert activement. Dans ces cas, il est attendu que le rendement sur l'investissement compensera la dépréciation éventuelle de la monnaie en question.

### Risque d'intérêt

Incofin CVSO recourt au financement par endettement, d'une part, et à des prêts en devises étrangères auprès des IMF, d'autre part. L'évolution des intérêts de ces opérations au fil du temps est soumise aux influences du marché. Incofin CVSO tente toujours de faire en sorte que la marge entre les intérêts débiteurs et créditeurs reste suffisante pour assurer la poursuite de la croissance d'Incofin CVSO. Incofin IM, le conseiller en fonds d'Incofin CVSO, gère ce risque (i) en appliquant des taux d'intérêt fixes, tant pour les transactions entrantes que sortantes et (ii) en déterminant un rendement « minimum » pour toutes les transactions de prêt.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qui découle de la capacité d'Incofin CVSO à pouvoir anticiper correctement et en temps voulu ses besoins de liquidité, en tenant compte des sources de financement disponibles, pour pouvoir respecter ses engagements financiers.

- *Risque de liquidité en cas de financement par endettement* : Étant donné le niveau élevé de liquidité et de maturité du portefeuille de prêts (prêts octroyés par Incofin CVSO), le risque de liquidité d'Incofin CVSO est relativement limité. Les liquidités disponibles, les lignes de crédit disponibles qu'Incofin CVSO peut utiliser et les prêts en cours qui expirent durant l'exercice à venir sont toujours largement suffisants pour faire face aux besoins de financement et aux éventuels défauts de paiement dans le portefeuille d'emprunts.
- *Risque de liquidité découlant de la démission d'associés* : Les démissions et exclusions donnent lieu à des sorties de trésorerie. Le nombre de demandes de démission peut être soumis à de fortes fluctuations, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur les liquidités d'Incofin CVSO. Le Conseil d'administration ne peut pas refuser la démission d'un associé pour des raisons spéculatives. Si le nombre de démissions et/ou d'exclusions d'associés ne peut être géré avec les liquidités d'Incofin CVSO, il se peut que les associés ne reçoivent pas la valeur nominale totale de leurs parts.

### Covid-19

Le risque existe que la situation autour du virus Covid-19 ralentisse les activités de Incofin CVSO. Les restrictions qui sont imposées dans certaines parties du monde pour couvrir la propagation du virus peuvent avoir des conséquences diverses telles que : empêchement des activités commerciales des clients finaux des établissements financiers dans le portefeuille, une capacité de remboursement réduite de ces derniers et un moyen limité concernant les nouveaux investissements pour Incofin CVSO.

## Facteurs de risque propres à l'offre et à la détention de parts

### Risques liés à l'investissement dans des actions/parts d'une société coopérative

Comme tout investissement en actions, un investissement dans des parts d'Incofin CVSO comporte des risques économiques. Lorsqu'ils investissent dans des actions ou parts, les investisseurs peuvent perdre la totalité ou une partie du capital investi.

Les actions sont nominatives et ne peuvent être cédées.

La démission d'associés est uniquement possible durant les six premiers mois de chaque exercice, avec l'accord du Conseil d'administration, à condition que le capital appartenant aux associés ne soit pas de ce fait ramené sous le minimum de capital requis (866 815,80 EUR) et que le nombre d'associés ne s'en trouve pas réduit à moins de trois. Le Conseil d'administration ne peut refuser la démission d'un associé pour des raisons spéculatives.

### Rendement limité aux attributions de dividendes

Le rendement d'un investissement dans des parts d'Incofin CVSO est donc limité aux dividendes éventuellement attribués, étant donné qu'en cas de démission, d'exclusion ou de dissolution, le montant maximal versé à un investisseur est égal à la valeur nominale des actions. Il n'existe donc aucun potentiel de plus-value sur les actions en tant que telles, alors que le risque de moins-value sur les actions d'Incofin CVSO n'est pas exclu. Un investisseur peut donc perdre son investissement en tout ou en partie.

En cas de démission, un associé a droit, conformément à l'article 14 des statuts, à un versement correspondant en l'occurrence au montant le plus faible des deux montants suivants : (i) la valeur nominale de la part et (ii) la valeur comptable de la part, calculée en divisant les fonds propres, tels qu'ils ressortent des derniers comptes annuels approuvés avant la démission, moins les réserves, par le nombre de parts existantes. Le cas échéant, ce versement sera diminué de l'obligation de paiement non réglée de l'associé démissionnaire.. Par conséquent, le montant maximal versé à un associé

en cas de démission est égal à la valeur nominale des actions. Le rendement financier des actions d'Incofin CVSO consiste en une attribution de dividende pour autant que celle-ci soit proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée générale des associés. Le montant maximum d'un dividende est actuellement fixé à 6 % de la valeur nominale d'une part.

#### **Risques liés aux liquidités limitées des parts d'Incofin CVSO**

Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts d'Incofin CVSO sont négociées. Étant donné qu'un actionnaire peut uniquement se retirer du capital conformément à la procédure prévue dans les statuts, la liquidité est limitée. Ces statuts (article 10) stipulent que les associés peuvent uniquement sortir ou requérir une reprise partielle de leurs parts dans les six premiers mois de l'exercice, après accord du Conseil d'administration. Enfin, il est interdit de céder des parts sans accord préalable du Conseil d'administration. Incofin CVSO investira le plus efficacement possible les fonds confiés par ses actionnaires dans des activités de base. Comme le prévoient différents contrats liant Incofin CVSO aux IMF, ces fonds seront utilisés comme fonds de roulement en vue du financement de micro-entreprises durant une période donnée et ne seront donc pas immédiatement disponibles en cas de démission.

#### **Risques liés à des variations futures du dividende**

Les rendements obtenus par le passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs. Le dividende peut diminuer ou augmenter jusqu'à 6 % maximum de la valeur nominale d'une part, comme stipulé dans la loi du 20/07/1955 sur les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération. Incofin CVSO n'émet ni pronostics ni estimations concernant l'évolution du rendement du dividende.

#### **Absence de protection du capital et de système de protection des dépôts**

Un investissement dans des parts d'Incofin CVSO n'est pas couvert par une protection du capital ni une garantie de capital : en l'absence de protection contre les performances futures des marchés ou le risque de crédit, un investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement.

Les parts d'Incofin CVSO n'entrent pas en ligne de compte pour la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Un investisseur est donc susceptible de perdre tout ou partie de son investissement en cas de perte totale des fonds propres d'Incofin CVSO ou en cas de dépréciation des parts d'Incofin CVSO.

#### **Changements potentiels du cadre légal et fiscal dans lequel Incofin CVSO opère**

Incofin CVSO est conscient du fait que des changements légaux et réglementaires peuvent être apportés ou que de nouvelles obligations peuvent apparaître. Les changements apportés au cadre légal et/ou fiscal dans lequel Incofin CVSO opère peuvent nuire à ses activités, à sa situation financière, à ses résultats et à ses perspectives. Ces évolutions négatives peuvent affecter la valeur des parts d'Incofin CVSO, ce qui peut amener l'investisseur à perdre tout ou partie de son investissement. Incofin CVSO suit de près les changements potentiels du cadre légal et fiscal applicable afin de pouvoir maîtriser de tels risques.

## PARTIE II – INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR ET À L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

### A. Identité de l'émetteur

#### 1. Émetteur

Siège social :	Ravensteinstraat 1, B-9000 Gand
Forme juridique :	Incofin CVSO constitue (i) une société coopérative de droit belge à responsabilité limitée à finalité sociale, (ii) un organisme de placement collectif alternatif non public aux termes de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (la « loi OPCA »), et (iii) un fonds de développement tel que visé à l'article 2, 1° de la loi du 1er juin 2008 et relève de ce fait du régime d'exception de la loi OPCA, tel que prévu à l'article 180 §2, 2° de cette même loi.
Date de constitution :	27 août 1992
Numéro d'entreprise :	0448.125.845
Pays d'origine :	Belgique
Site Web :	www.incofincvso.be

#### 2. Activités de l'émetteur

Incofin CVSO est un acteur spécialisé dans le secteur de la microfinance. Incofin CVSO investit dans les pays en développement, tant directement, par le biais de participations et de prêts, qu'indirectement dans des IMF afin de soutenir les petits entrepreneurs. Les fonds investis par Incofin CVSO sont utilisés à leur tour par les IMF pour accorder des microcrédits à des micro-entrepreneurs locaux. Grâce à ses investissements dans 44 IMF, Incofin CVSO aide plus de 3,4 millions de micro-entrepreneurs. Les microcrédits permettent aux petits entrepreneurs de disposer d'un fonds de roulement pour développer leur entreprise et améliorer eux-mêmes leur existence. Incofin CVSO s'efforce ainsi de soutenir les entrepreneurs locaux dans les pays en développement et d'améliorer le niveau de vie des entrepreneurs et de leurs familles.

#### 3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur

Aucun actionnaire ne détient plus de 5 % du capital d'Incofin CVSO.

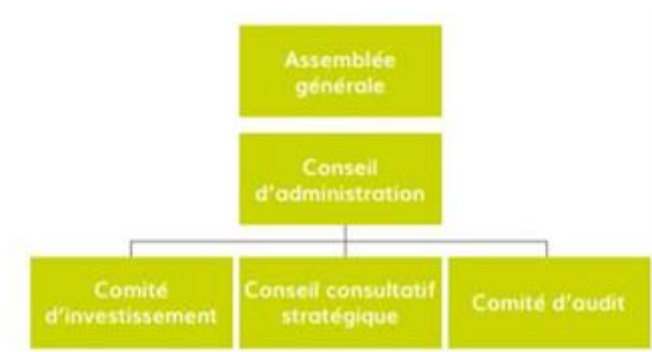
#### 4. Opérations conclues entre l'émetteur et les personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur

Sans objet.

#### 5. Organe d'administration et gestion journalière

##### Le Conseil d'administration

La structure générale de management d'Incofin CVSO se présente comme suit :



Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de gestion et d'administration relevant de l'objet social. La gestion journalière d'Incofin CVSO est en principe observée par le Conseil d'administration, il n'y a pas de délégation générale de la gestion journalière à un administrateur délégué ou à une personne externe.

En date de la présente note d'information, le Conseil d'administration se compose des membres suivants :

---

#### Administrateur :

---

Michiel Geers (Président)  
Frank De Leenheer  
Frans Samyn  
Peter van den Brock  
Frank Vereecken  
Patrick Haesen  
Willy Bosmans

Nancy Govaerts  
Patrick Vandeberghe  
Guy Pourveur  
Anne Van Autreve  
Vic Van de Moortel  
Luc Versele

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de six ans. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration se réunit généralement trois fois par an.

Incofin CVSO est valablement représentée à l'égard de tiers par deux administrateurs agissant conjointement, qui ne peuvent pas faire partie de la même société ou association.

Conformément à l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration a constitué un Conseil consultatif stratégique, un Comité d'investissement et un Comité d'audit (dénommés séparément par un « **comité** » et conjointement par les « **comités** »). Les comités fonctionnent sur la base d'une délégation qui leur est accordée par le Conseil d'administration. La composition, le fonctionnement, les compétences et les procédures relatives aux rapports du Conseil d'administration et des comités ont été fixés dans un Règlement d'ordre intérieur révisé, approuvé le 5 décembre 2017 par le Conseil d'administration.

#### Relation avec Incofin Investment Management SA en qualité de conseiller en fonds

Incofin CVSO confie le développement de ses activités d'investissement à Incofin IM.

En sa qualité de conseiller en fonds, Incofin IM est mandaté pour développer et gérer le portefeuille d'investissement d'Incofin CVSO. Les missions d'Incofin IM comprennent la médiation et la gestion du portefeuille d'investissement d'Incofin CVSO :

- En tant que médiateur, Incofin IM a pour mission principale d'identifier des opportunités d'investissement et de désinvestissement, de les analyser et de les présenter au Comité d'investissement d'Incofin CVSO, qui prend la décision finale d'investissement.
- En tant que gestionnaire, la mission d'Incofin IM comprend essentiellement la gestion administrative des investissements d'Incofin CVSO, l'élaboration de rapports pour les organes compétents d'Incofin CVSO, la tenue de la comptabilité, ainsi que la préparation de comptes annuels et du rapport annuel.

Pour l'accomplissement de ses missions de médiation et de gestion, Incofin IM perçoit une rémunération conforme au marché d'Incofin CVSO. Le contrat de gestion liant Incofin CVSO et Incofin IM est conclu pour une durée indéterminée, mais peut être résilié par les deux parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 12 mois.

Il convient de souligner qu'Incofin IM n'est pas responsable de la gestion journalière d'Incofin CVSO ni de la prise de décisions d'investissement ; ces compétences incombent au Conseil d'administration d'Incofin CVSO. Incofin IM n'est pas membre du Comité d'investissement d'Incofin CVSO et n'est donc nullement responsable de la prise des décisions finales d'investissement. En tant que gestionnaire et conseiller en fonds, Incofin IM fournit des services à des fonds et facilités autres qu'Incofin CVSO. Cependant, Incofin IM ne dispose pas de l'agrément de la FSMA pour intervenir en tant que gestionnaire de fonds d'organismes de placement collectif alternatifs. Par conséquent, il est placé sous le contrôle de la FSMA et tenu d'appliquer une procédure stricte en matière de conflits d'intérêts lors de l'identification et de la présentation des opportunités d'investissement et de désinvestissement aux différents fonds et facilités qu'il gère ou conseille.

#### Conseil consultatif stratégique

Le Conseil consultatif stratégique a principalement pour objectif d'émettre des informations, des avis et des recommandations au Conseil d'administration, du point de vue des actionnaires, sur les sujets suivants :

- la mission, les stratégies, objectifs et plans, tant actuels qu'à long terme, ainsi que le positionnement de la société ;  
et

- les thèmes liés à la gouvernance et plus concrètement :
  - à la constitution, au fonctionnement et à la composition des comités au sein du Conseil d'administration ; et
  - à la nomination et/ou la révocation d'administrateurs conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur.

### Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est chargé de l'application de la politique d'investissement de la société, telle que déterminée dans l'« Investment Policy ». Le Comité d'investissement se compose d'au moins 5 membres du Conseil d'administration, spécialisés dans les questions financières et la problématique du développement. Le Comité se réunit régulièrement et au moins une fois par trimestre.

### Comité d'audit

Le Comité d'audit exerce une fonction de surveillance des procédures et processus de CVSO, ainsi que de tous les aspects ayant trait aux risques et à leur gestion. Le Comité d'audit se compose d'au moins 3 membres nommés par le Conseil d'administration, lesquels ne peuvent siéger à aucun autre comité constitué par le Conseil d'administration.

## 6. Rémunérations des organes d'administration

Les mandats des membres du Conseil d'administration et des comités ne sont pas rémunérés, sauf si l'Assemblée générale décide d'accorder une rémunération. La dernière Assemblée générale n'a accordé aucune rémunération.

## 7. Pour les personnes possédant plus de 5 % du capital de l'émetteur, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Non applicable étant donné qu'aucun des actionnaires ne possède plus de 5 % du capital d'Incofin CVSO.

## 8. Conflits d'intérêts

Tout conflit d'intérêts potentiel entre les obligations des administrateurs d'Incofin CVSO et leurs propres intérêts et/ou d'autres obligations est traité conformément aux exigences du droit commun. Durant la période de 12 mois qui précède la date du prospectus, aucune procédure de conflits d'intérêts n'a été appliquée.

Ci-dessous, un aperçu des motifs de conflits d'intérêts potentiels entre les membres du Conseil d'administration et Incofin CVSO :

Administrateur :	Motifs de conflits d'intérêts potentiels
Frank Vereecken	Actionnaire Incofin CVSO
Frank De Leenheer	Néant
Nancy Govaerts	Néant
Michiel Geers	Actionnaire Incofin CVSO
Guy Pourveur	Conflit d'intérêts potentiel étant donné que M. Pourveur enrichira son portefeuille de parts d'Incofin CVSO en qualité de légataire universel de la fondation privée Artimi.
Frans Samyn	Actionnaire Incofin CVSO
Anne Van Autreve	Actionnaire Incofin CVSO
Peter van den Brock	Néant
Vic Van de Moortel	Directeur de l'ASBL BRS
Patrick Vandeberghe	Néant
Patrick Haesen	Néant
Luc Versele	Actionnaire Incofin CVSO
Willy Bosmans	Ancien administrateur de Rural Impulse Fund I SICAV-SIF (en liquidation)

## 9. Commissaire

## B. Informations financières concernant l'émetteur

### 1. Comptes annuels des derniers exercices

Les comptes annuels des exercices 2021 et 2020 sont joints en annexe de cette note d'information.

### 2. Fonds de roulement

Le fonds de roulement d'Incofin CVSO est suffisant pour répondre à ses obligations actuelles, et ce au moins pour une période de 12 mois suivant la date de publication de la présente note d'information.

### 3. Chiffres clés de l'émetteur, aperçu des capitaux propres et de l'endettement inclus

<b>Activa</b>	<b>12/2021</b>	<b>12/2020</b>	<b>Passifs</b>	<b>12/2021</b>	<b>12/2020</b>
<b>Portefeuille de participations</b>	<b>15.322</b>	<b>15.391</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>54.328</b>	<b>53.226</b>
Valeur d'acquisition	10.380	10.744	Capital	48.879	47.896
Dividendes en actions	5.735	5.440	Réserves	1.510	1.481
Réduction de valeur	-792	-792	Résultat reporté	3.939	3.848
<b>Portefeuille de prêts subordonnés</b>	<b>11.701</b>	<b>13.039</b>	<b>Fonds empruntés</b>	<b>25.200</b>	<b>28.185</b>
Portefeuille de prêts subordonnés > 1 an	10.895	11.701	Financements de dettes > 1 an	6.200	14.500
Portefeuille de prêts subordonnés < 1 an	807	1.338	Financements de dettes < 1 an	19.000	13.685
Réduction de valeur			<b>Dettes à court terme</b>	<b>6.234</b>	<b>5.245</b>
<b>Portefeuille de prêts</b>	<b>47.115</b>	<b>46.796</b>	Autres dettes	5.288	2.838
Portefeuille de prêts > 1 an	28.038	16.746	Dividendes	45	45
Portefeuille de prêts < 1 an	23.083	30.050	Provision assistance technique	93	134
Réduction de valeur	-4.007		Comptes de régularisation	808	359
<b>Provision disponible</b>	<b>-2.153</b>	<b>-4.072</b>	<b>Passifs</b>	<b>86.226</b>	<b>86.655</b>
<b>Actifs circulants</b>	<b>6.438</b>	<b>3.007</b>			
Autres créances	5.850	2.418			
Comptes de régularisation	558	589			
<b>Liquidités</b>	<b>7.803</b>	<b>12.493</b>			
<b>Activa</b>	<b>86.226</b>	<b>84.927</b>			

### 4. Changement de la situation financière ou commerciale

Les positions financière et commerciale d'Incofin CVSO n'ont subi aucun changement majeur après la conclusion de l'exercice 2021. Une crise Covid-19 est en cours, mais les implications pour les chiffres de l'exercice 2022 sont pour le moment difficiles à évaluer. C'est expliqué plus en détail sous Partie I – Facteurs de risque (*Facteurs de risque liés aux activités d'Incofin CVSO*).



## PARTIE III – INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

### A. Description de l'offre

#### 1. Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée

Le nombre de parts qu'un seul et même associé peut détenir n'est pas limité. Par période de souscription (décrite ci-dessous), Incofin CVSO peut émettre des parts pour un maximum de 5 millions d'euros.

#### 2. Conditions de l'offre

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent devenir actionnaires d'Incofin CVSO. Les associations sans personnalité juridique peuvent également devenir actionnaires à condition de désigner une personne physique les représentant à l'égard de la société. Enfin, les membres du personnel d'Incofin IM peuvent également devenir actionnaires.

Incofin CVSO ne peut refuser l'adhésion d'un associé pour des raisons spéculatives. L'adhésion ne peut être refusée que lorsque le candidat-associé ne répond pas aux conditions générales d'adhésion ou agit de manière contraire aux intérêts de la société.

L'émission de parts d'Incofin CVSO se fait sans l'intervention d'un intermédiaire financier.

La souscription se fait en 3 étapes comme suit :

- L'adhésion se fait sur la base d'un formulaire de souscription de parts daté et signé (voir formulaire en annexe 2) sur lequel figurent le nom du candidat-actionnaire, le nombre de parts ainsi que le type de parts (soit des parts d'une valeur nominale de 2 604 EUR, soit des parts d'une valeur nominale de 130,20 EUR) qu'il souhaite acheter. Outre la possibilité d'adhérer au moyen de la version papier du formulaire de souscription de parts, il est également possible de souscrire par le biais du formulaire de souscription de parts en ligne sur le site [www.incofincvso.be](http://www.incofincvso.be).
- Le souscripteur est alors invité à verser le montant de la souscription sur le compte d'Incofin CVSO en EUR auprès de VDK bank (IBAN : BE16 8900 1429 2474, BIC : VDSPBE91). Lors du virement, le candidat-actionnaire doit verser l'intégralité du montant sur le compte d'Incofin CVSO en mentionnant son nom, son adresse, le type de parts (parts d'une valeur nominale de 2 604 EUR ou 130,20 EUR) et le nombre de parts.
- Le nouvel actionnaire reçoit alors un numéro d'actionnaire et est inscrit dans le registre électronique des actionnaires. La souscription implique l'acceptation des statuts.

Le registre électronique des parts mentionne également le montant et le nombre de parts souscrites, ainsi que la date de paiement. Les actionnaires reçoivent un extrait du registre des actionnaires et un certificat de part sous la forme requise par la loi.

#### 3. Prix total des parts

Il est possible d'acheter :

- des parts d'une valeur nominale de 2 604 EUR par part ;
- 1/20<sup>e</sup> de part d'une valeur nominale de 130,20 EUR par part.

#### 4. Calendrier de l'offre

La période de souscription pendant laquelle les investisseurs peuvent acheter des parts d'Incofin CVSO est de 12 mois à compter de la date de la présente note d'information (soit du 19 juillet 2022 au 18 juillet 2023) (la « **Période de souscription** »), sauf si l'offre est clôturée anticipativement en raison de l'atteinte du montant maximal de 5 millions d'euros avant la fin de la Période de souscription.

#### 5. Frais à charge de l'investisseur

Aucun frais n'est imputé à charge de l'investisseur à l'achat de parts d'Incofin CVSO.

## B. Raisons de l'offre

Incofin CVSO utilisera les fonds issus de l'offre pour investir dans des institutions de microfinance et des fonds d'investissement actifs dans des pays en développement. Incofin CVSO sera ainsi en mesure de répondre à la demande sans cesse croissante de capitaux (sous forme de participations et de prêts) par ces entités.

Les acquéreurs de parts d'Incofin CVSO ne visent pas principalement la réalisation d'une plus-value. En achetant des parts d'Incofin CVSO, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Incofin CVSO les moyens d'investir dans des IMF actives dans les pays en voie de développement, soit directement, soit par le biais de fonds d'investissement. Ces IMF octroient à leur tour des microcrédits à de petits entrepreneurs locaux qui peuvent ainsi développer leur entreprise. Par ses investissements dans des IMF, Incofin CVSO vise à consolider l'assise financière des petits entrepreneurs dans les pays en voie de développement et, par conséquent, à contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Un investissement dans Incofin CVSO est donc d'abord un investissement à rendement social.

## PARTIE IV – INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

#### 1. Nature et catégorie des instruments de placement

Il existe deux types de parts ouvertes à la souscription :

- des parts « complètes » d'une valeur nominale de 2 604 EUR par part, et
- des « vingtièmes de part », d'une valeur nominale de 130,20 EUR par part.

Cette note d'information porte sur l'émission des deux types de parts.

Incofin CVSO est une société coopérative de droit belge à responsabilité limitée à finalité sociale. La présente émission se rapporte donc aux parts régies par le droit belge. Les parts d'Incofin CVSO sont nominatives et représentées par une inscription au registre des parts.

#### 2. Devise, dénomination et valeur nominale

Devise : Euro (« **EUR** »)  
Dénomination : Parts complètes  
Vingtièmes de part

Valeur nominale : Parts complètes - 2 604 EUR par part  
Vingtièmes de part - 130,20 EUR par part

#### 3. Date d'échéance et modalités de remboursement

La démission (totale ou partielle) n'est, en vertu des statuts, possible que durant les six premiers mois de l'exercice et après accord du Conseil d'administration. La démission n'est possible que si le capital appartenant aux associés n'est pas de ce fait ramené sous le minimum de capital requis (866 815,80 EUR) et si le nombre d'associés ne s'en trouve pas réduit à moins de trois.

Un associé ne peut être exclu que s'il cesse de remplir les conditions d'adhésion, s'il commet des actes nuisant aux intérêts de la société, s'il ne respecte pas les statuts ou le règlement d'ordre intérieur, s'il refuse de se soumettre aux décisions de l'Assemblée générale ou de la direction, ou s'il manque à ses obligations à l'égard de la société.

En cas de démission ou d'exclusion, un associé a droit, conformément à l'article 14 des statuts, à un versement correspondant en l'occurrence au montant le plus faible des deux montants suivants :

- valeur nominale de la part ;
- valeur comptable de la part, calculée en divisant les fonds propres, tels qu'ils ressortent des derniers comptes annuels approuvés avant la démission, moins les réserves, par le nombre de parts existantes.

Ce versement est diminué, le cas échéant, de l'obligation de paiement non réglée de l'associé démissionnaire.

L'année de la démission, un associé a droit à un dividende au prorata du nombre de mois complets durant lesquels l'associé en question a été inscrit au registre électronique des parts, à condition que l'Assemblée générale d'Incofin CVSO décide d'attribuer un dividende.

Si les formalités pratiques de démission/d'exclusion sont remplies et si l'approbation du Conseil d'administration a été obtenue, un associé est radié du registre électronique des parts à compter de la date à laquelle le montant de l'inscription de cet associé est versé par Incofin CVSO sur le compte bancaire de l'associé en question. Cela signifie donc qu'un associé perd ses droits (ex. droit au dividende) le jour où le montant de l'inscription de cet associé est versé par Incofin CVSO sur le compte bancaire de l'associé en question.

#### **4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité**

Les nouvelles parts sont, au même titre que des parts existantes, des parts ordinaires qui se trouvent en dernier lieu dans la structure de capital en cas d'insolvabilité.

#### **5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement**

Les parts ne peuvent être transférées ou cédées sans l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les associés qui souhaitent procéder à une cession de parts doivent adresser à cette fin une demande écrite au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration communiquera par écrit son approbation ou refus de la cession dans un délai de 1 mois après réception de la notification. La décision de refus, sans possibilité de recours, ne doit pas être justifiée. La cession ou le transfert de parts à des tiers non associés n'est possible que si ces derniers répondent aux conditions d'adhésion des nouveaux associés.

La cession ou le transfert de parts n'est valable à l'égard de la société et des tiers qu'à compter de la date d'inscription au registre des parts.

#### **6. Politique de dividende**

Le bénéfice net de la société est distribué selon l'ordre suivant :

1. ajout du bénéfice net aux réserves légales aussi longtemps que le minimum légal n'est pas atteint.
2. octroi d'un dividende aux associés, lequel ne peut toutefois pas être supérieur au montant maximum fixé conformément aux dispositions en vigueur pour les sociétés coopératives (arrêtés d'exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant sur l'institution d'un Conseil national de la Coopération). Ce montant maximum est actuellement fixé à 6 % de la valeur nominale d'une part. Pour les associés ayant adhéré durant l'exercice précédant la distribution du bénéfice, le montant de celui-ci est calculé selon une fraction dont le dénominateur est égal à 12 et le numérateur est égal au nombre de mois restants de l'exercice concerné après le mois d'adhésion.
3. le solde du bénéfice net peut être reporté entièrement ou partiellement à l'exercice suivant ou être ajouté aux réserves extralégales, étant entendu que celles-ci doivent toujours être affectées à la réalisation de l'objet social de la société.

Incofin CVSO souhaite à verser un dividende modéré au cours des années à venir.

Lorsque l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé la distribution du dividende, les actionnaires individuels reçoivent une lettre leur communiquant, outre le calcul du montant de leur dividende, le compte sur lequel le montant net (après retenue du précompte mobilier dû) sera versé. Il est demandé aux nouveaux actionnaires de communiquer leurs coordonnées et numéros de compte.

Au cas où les dividendes ne sont pas réclamés, leur paiement est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

Le précompte mobilier est retenu par Incofin CVSO et reversé aux autorités fiscales.

#### **7. Dates de distribution du dividende**

Les dividendes sont attribués, le cas échéant, une fois par an sur approbation de l'Assemblée générale.

#### **8. Négociation des instruments de placement sur un MTF et code ISIN**

Sans objet.

## PARTIE V – TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE ADRESSÉE ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS SÉLECTIONNÉS

- Comptes annuels des exercices 2021 et 2020 : joints en annexe de cette note d'information.
- Formulaire d'inscription : disponible sur [www.incofincvso.be](http://www.incofincvso.be)
- Les statuts d'Incofin CVSO sont disponibles au siège social de la société.
- Le règlement d'ordre intérieur est disponible au siège de la société.

## PARTIE VI – ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT SFDR – RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Cette note d'information fournit les informations requises en vertu des articles 6 et 7(2) du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("**Règlement SFDR**").

Incofin CVSO définit les "risques de durabilité" comme des événements ou conditions d'ordre environnemental, social et de gouvernance qui peuvent ou pourraient avoir une incidence négative majeure sur les actifs, la performance financière, les bénéfices ou la réputation d'Incofin CVSO.

Incofin CVSO tient compte des risques de durabilité relatifs à ses décisions d'investissement, tels que détaillés dans la politique de risques en matière de durabilité (*sustainability risk policy*) de son conseiller en fonds Incofin IM, disponible sur le site internet d'Incofin CVSO (<https://incofincvso.be/wp-content/uploads/2021/05/2021-3-19-IM-Sustainability-Risk-Policy-RMC-approved-signed-003.pdf>).

La politique d'investissement d'Incofin CVSO établit des critères d'éligibilité pour la clientèle cible qui prennent en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, et qui comprennent notamment l'exigence d'évaluation du système de gestion "ESG" de chaque client cible par rapport aux paramètres traditionnels de l'industrie. Outre ces critères d'éligibilité, Incofin CVSO applique des critères d'exclusion afin de minimiser les incidences négatives de certaines activités illicites ou nuisibles.

Conformément à sa politique de risques en matière de durabilité, Incofin IM intègre ces risques de durabilité à son système de gestion des risques :

- Identification des risques : exclusion par une sélection négative de certaines entreprises, secteurs et activités comportant des risques de durabilité élevés.
- Évaluation et contrôle : chaque client cible est sélectionné au moyen d'outils d'évaluation sociale et environnementale (par exemple SPI4-ALINUS pour les investissements dans des institutions financières (outil mesurant le niveau de mise en application de pratiques essentielles relatives à une bonne performance sociale), et ECHOS® SME 2.0 (outil propriétaire d'analyse et d'évaluation, structuré en cinq dimensions exhaustives, qui attribue un score de performance environnementale et sociale pour chaque client (potentiel)). En vertu de cette méthodologie, tous les investissements potentiels se voient attribuer une notation relative au risque, et si le seuil minimum n'est pas atteint, ils ne sont pas éligibles pour investissement.
- Surveillance : la performance environnementale et sociale de tous les clients est contrôlée au moins une fois par an.

Sur la base de ce qui est exposé ci-dessus, Incofin CVSO précise que les analyses et évaluations des risques de durabilité (y compris de la probabilité qu'ils surviennent et de leur incidence) sont menées séparément pour chaque client.

L'approche d'Incofin CVSO en matière des principales incidences négatives sur la durabilité (*principal adverse sustainability impact*) de ses investissements est divulguée sur son site internet (<https://incofincvso.be/en/downloads/sustainability-risk-policy/>).



<b>20</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: ..... *Incofin* .....

Forme juridique: ..... *Société coopérative* .....

Adresse: ..... *Ravensteinstraat* ..... N°: ..... *1* ..... Boîte: .....

Code postal: ..... *9000* ..... Commune: ..... *Gent* .....

Pays: ..... *Belgique* .....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de ..... *Gent, division Gent* .....

Adresse Internet<sup>1</sup>: ..... *http://www.incofin.be* .....

Numéro d'entreprise BE 0448.125.845

DATE 08 / 05 / 2018 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS COMPTES ANNUELS EN EUROS

approuvés par l'assemblée générale du 27 / 04 / 2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2021 au 31 / 12 / 2021

Exercice précédent du 01 / 01 / 2020 au 31 / 12 / 2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: ..... *17* ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: ..... *6.1.1. 6.1.2. 6.2. 6.7. 6.8. 6.9. 7.2. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17* .....

*Geers Michiel*  
Président du Conseil

*Samyn Frans*  
Administrateur

<sup>1</sup> Mention facultative.  
<sup>2</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

*Michiel Geers  
Gavermolenstraat 57, 9111 Belsele, Belgique*

*Président du Conseil d'Administration  
18/09/2020 - 27/04/2022*

*Peter van den Brock  
Ludwig-Wilhelm-Strasse 20, D-76530 Baden-Baden, Allemagne*

*Administrateur  
24/04/2019 - 30/04/2025*

*Frank De Leenheer  
Ravestraat 52, 9240 Zele, Belgique*

*Administrateur  
27/04/2016 - 27/04/2022*

*Guy Pourveur  
Rue de Mersch 106, 8181 Kopstal, Luxembourg*

*Administrateur  
27/04/2016 - 27/04/2022*

*Frans Samyn  
Nelemeersstraat 7A, 9830 Sint-Martens-Latem, Belgique*

*Administrateur  
24/04/2019 - 30/04/2025*

*Luc Versele  
Bd S. Dupuislaan 251, 1070 Anderlecht, Belgique*

*Administrateur  
27/04/2016 - 27/04/2022*

*Anne Van Autreve  
Boudewijnlaan 30 boîte 80, 1000 Bruxelles, Belgique*

*Administrateur  
27/04/2016 - 27/04/2022*

*Vic Van de Moortel  
Zwartzustersvest 21 boîte 201, 2800 Mechelen, Belgique*

*Administrateur  
29/04/2020 - 29/04/2026*

*Patrick Haesen  
Diestsevest 40, 3000 Leuven, Belgique*

*Administrateur  
28/04/2021 - 29/04/2026*

*Willy Bosmans  
Wijngaardberg 4, 2170 Merksem (Antwerpen), Belgique*

*Administrateur  
28/04/2021 - 28/04/2027*

*Deloitte Bedrijfsrevisoren  
N°: BE 0429.053.863  
Luchthaven Brussel Nationaal 1 boîte J, 1930 Zaventem, Belgique  
N° de membre: B-00025-1986*

*Commissaire  
29/04/2020 - 26/04/2023*

Représenté(es) par:

*Maurice Vrolix  
Luchthaven Brussel Nationaal 1 boîte J, 1930 Zaventem, Belgique  
N° de membre: A01817*

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ n'ont pas\* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.



## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....		20	.....	.....
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	15.322.410	15.391.321
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.1.1	21	.....	.....
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.1.2	22/27	.....	.....
Terrains et constructions .....		22	.....	.....
Installations, machines et outillage .....		23	.....	.....
Mobilier et matériel roulant .....		24	.....	.....
Location-financement et droits similaires .....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles .....		26	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	.....	.....
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.1.3	28	15.322.410	15.391.321
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	70.904.082	71.263.858
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	36.779.723	24.375.756
Créances commerciales .....		290	36.779.723	24.375.756
Autres créances .....		291	.....	.....
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	.....	.....
Stocks .....		30/36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	25.734.010	33.806.243
Créances commerciales .....		40	21.268.547	31.392.491
Autres créances .....		41	4.465.463	2.413.752
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	50.278	2.000.277
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	7.752.407	10.492.830
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	587.664	588.752
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	86.226.492	86.655.179

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>PASSIF</b>		
	<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		
	10/15	54.328.165	53.225.559
	<b>Apport</b> .....		
	10/11	48.879.164	47.896.413
	10	48.879.164	47.896.413
	100	48.879.164	47.896.413
	101	.....	.....
	11	.....	.....
	1100/10	.....	.....
	1100/19	.....	.....
	<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		
	12	.....	.....
	<b>Réserves</b> .....		
	13	1.509.975	1.480.769
	<b>Réserves indisponibles</b> .....		
	130/1	1.509.975	1.480.769
	<b>Réserve légale</b> .....		
	130	753.301	724.095
	<b>Réserves statutairement indisponibles</b> .....		
	1311	.....	.....
	<b>Acquisition d'actions propres</b> .....		
	1312	.....	.....
	<b>Soutien financier</b> .....		
	1313	.....	.....
	<b>Autres</b> .....		
	1319	756.674	756.674
	<b>Réserves immunisées</b> .....		
	132	.....	.....
	<b>Réserves disponibles</b> .....		
	133	.....	.....
	<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> ..... (+)/(-)		
	14	3.939.026	3.848.377
	<b>Subsides en capital</b> .....		
	15	.....	.....
	<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b> <sup>5</sup> .....		
	19	.....	.....
	<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		
	16	93.370	134.412
	<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		
	160/5	93.370	134.412
	<b>Pensions et obligations similaires</b> .....		
	160	.....	.....
	<b>Charges fiscales</b> .....		
	161	.....	.....
	<b>Grosses réparations et gros entretien</b> .....		
	162	.....	.....
	<b>Obligations environnementales</b> .....		
	163	.....	.....
	<b>Autres risques et charges</b> .....		
	164/5	93.370	134.412
	<b>Impôts différés</b> .....		
	168	.....	.....

4 Montant venant en déduction du capital souscrit

5 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	31.804.958	33.295.208
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.3	17	6.200.000	14.500.000
Dettes financières .....		170/4	6.200.000	14.500.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172/3	3.700.000	11.000.000
Autres emprunts .....		174/0	2.500.000	3.500.000
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		178/9	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.3	42/48	24.797.200	16.708.139
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	19.000.000	13.685.000
Dettes financières .....		43	.....	.....
Etablissements de crédit .....		430/8	.....	.....
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	876.804	611.488
Fournisseurs .....		440/4	876.804	611.488
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	.....	139.741
Impôts .....		450/3	.....	139.741
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	.....	.....
Autres dettes .....		47/48	4.920.396	2.271.910
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	807.758	2.087.069
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	86.226.493	86.655.179

## COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute .....(+)/(-)		9900	-1.378.840	-1.583.233
Dont: produits d'exploitation non récurrents .....		76A	.....	.....
Chiffre d'affaires* .....		70	.....	.....
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....		60/61	.....	.....
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)		62	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	.....	.....
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4	2.087.935	2.867.089
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)		635/8	-41.042	-25.733
Autres charges d'exploitation .....		640/8	1.282	12.362
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes .....		66A	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....(+)/(-)</b>		9901	-3.427.015	-4.436.951
<b>Produits financiers</b> .....	6.4	75/76B	4.596.458	4.102.105
Produits financiers récurrents .....		75	3.597.071	3.980.933
Dont: subsides en capital et en intérêts .....		753	.....	.....
Produits financiers non récurrents .....		76B	999.387	121.172
<b>Charges financières</b> .....	6.4	65/66B	350.541	841.798
Charges financières récurrentes .....		65	350.541	691.446
Charges financières non récurrentes .....		66B	.....	150.352
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts .....(+)/(-)</b>		9903	818.902	-1.176.644
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b> .....		780	.....	.....
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680	.....	.....
<b>Impôts sur le résultat .....(+)/(-)</b>		67/77	234.779	373.385
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice .....(+)/(-)</b>		9904	584.123	-1.550.029
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b> .....		789	.....	.....
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)</b>		9905	584.123	-1.550.029

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	4.432.500	3.848.377
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	584.123	-1.550.029
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	3.848.377	5.398.406
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b> .....	791/2	.....	.....
<b>Affectation aux capitaux propres</b> .....	691/2	29.206	.....
à l'apport .....	691	.....	.....
à la réserve légale .....	6920	29.206	.....
aux autres réserves .....	6921	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	3.939.026	3.848.377
<b>Intervention des associés dans la perte</b> .....	794	.....	.....
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7	464.268	.....
Rémunération de l'apport .....	694	464.268	.....
Administrateurs ou gérants .....	695	.....	.....
Travailleurs .....	696	.....	.....
Autres allocataires .....	697	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	16.183.757
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8365	294.683	
Cessions et retraits .....	8375	363.594	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8385	.....	
Autres mutations .....(+)/(-)	8386	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395	16.114.846	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8415	.....	
Acquises de tiers .....	8425	.....	
Annulées .....	8435	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8445	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	792.436
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8475	.....	
Reprises .....	8485	.....	
Acquises de tiers .....	8495	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8505	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8515	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525	792.436	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8545	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8555	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(28)	15.322.410	

## ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b> .....	(42)	19.000.000
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b> .....	8912	6.200.000
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b> .....	8913	.....
<b>DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)</b>		
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>		
Dettes financières .....	8921	.....
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....	891	.....
Autres emprunts .....	901	.....
Dettes commerciales .....	8981	.....
Fournisseurs .....	8991	.....
Effets à payer .....	9001	.....
Acomptes sur commandes .....	9011	.....
Dettes salariales et sociales .....	9021	.....
Autres dettes .....	9051	.....
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b> .....	9061	.....
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>		
Dettes financières .....	8922	.....
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....	892	.....
Autres emprunts .....	902	.....
Dettes commerciales .....	8982	.....
Fournisseurs .....	8992	.....
Effets à payer .....	9002	.....
Acomptes sur commandes .....	9012	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	.....
Impôts .....	9032	.....
Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
Autres dettes .....	9052	.....
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b> .....	9062	.....

**RÉSULTATS**

**PERSONNEL**

**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	.....	.....
<b>76</b>	<b>999.387</b>	<b>121.172</b>
(76A)	.....	.....
(76B)	<b>999.387</b>	<b>121.172</b>
<b>66</b>	.....	<b>150.352</b>
(66A)	.....	.....
(66B)	.....	<b>150.352</b>
<b>6502</b>	.....	.....

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

**Produits non récurrents** .....

Produits d'exploitation non récurrents .....

Produits financiers non récurrents .....

**Charges non récurrentes** .....

Charges d'exploitation non récurrentes .....

Charges financières non récurrentes .....

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Intérêts portés à l'actif .....



**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b> .....	9149	.....
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par la société .....	9150	.....
<b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	91611	.....
Montant de l'inscription .....	91621	.....
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat .....	91631	.....
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement .....	91711	.....
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat .....	91721	.....
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés .....	91811	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91821	.....
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause .....	91911	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91921	.....
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu .....	92011	.....
Le montant du prix non payé .....	92021	.....

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

	Codes	Exercice
Valeur comptable des immeubles grevés .....	91612	.....
Montant de l'inscription .....	91622	.....
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat .....	91632	.....

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement .....	91712	.....
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat .....	91722	.....

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés .....	91812	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91822	.....

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause .....	91912	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91922	.....

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu .....	92012	.....
Le montant du prix non payé .....	92022	.....

Exercice
56.029.316
.....
.....
.....

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

.....
.....
.....
.....

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

Codes	Exercice
9220	.....

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées .....

Bases et méthodes de cette estimation

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
500.000
.....
.....
.....

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur .....  
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....  
**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**  
 Créances sur les personnes précitées .....

Codes	Exercice
9294	.....
9295	.....
9500	.....

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur .....  
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....

Codes	Exercice
9501	.....
9502	.....

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
15.430
.....
.....
.....

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

**Avec des personnes détenant une participation dans la société**

Nature des transactions .....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
0
.....
.....
.....

**Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation**

Nature des transactions .....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
0
.....
.....
.....

**Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société**

Nature des transactions .....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
0
.....
.....
.....

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN  
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>Proempresa Société anonyme Jr Carlos Arrieta 1066 PE - 1066 Lima Pérou</i>		111.667	1,79	0,0	31/12/2020	PEN	84.835.252	4.647.181
<i>Akiba Commercial Bank Société anonyme 3rd Floor, amanu Place, Ohio street PO BOX 669 TZ - 669 Dar es Salaam Tanzanie</i>		617.850	5,62	0,0	31/12/2020	TZS	31.766.182.476	6.616.805.080
<i>Impulse Microfinance Investment Fund BE 0870.792.160 Société anonyme Sneeuwbeslaan 20 2610 Wilrijk (Antwerpen) Belgique</i>		800	7,03	0,0	31/12/2020	EUR	1.215.728	-36.521
<i>Banco FIE SA Société anonyme calle Generale Gonzales 1272 BO - 15032 Casilla - La Paz Bolivie</i>		335.512	5,78	0,0	31/12/2020	BOB	1.206.911.080	70.446.587
<i>MFX Solutions,LLC Société anonyme 20th Street 1724 US-20009 NW District of Columbia Etats-Unis</i>		500.000	3,3	0,0	30/06/2021	USD	21.213.720	1.653.264

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)**

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ) ou (-) (en unités)	
<i>Incofin Investment Management BE 0815.870.958 Société anonyme Sneeuwbeslaan 20 2610 Wilrijk (Antwerpen) Belgique</i>		401	30,0	0,0	31/12/2021	EUR	4.334.058	662.407
<i>Association pour la Coopération avec la Micro Entreprise (ACME) Société anonyme Bois de Patate  Haïti</i>		59.265	18,23	0,0	31/12/2020	HTG	542.380.723	73.483.410
<i>Fairtrade Acces Fund S.A., Sicav-FIS Société anonyme Rue Aldringen 11 LU-1118 Luxembourg Luxembourg</i>		7.500	2,68	0,0	31/12/2020	USD	46.360.970	501.924
<i>FPM SA Avenue Kauka, Gombe 17  Congo (Rép. dém.)</i>		1.000	0,43	0,0	31/12/2020	USD	24.709.107	612.704
<i>Juhudi Kilimo 2nd Floor, The priory, Kilimani  Kenya</i>		899	32,1	0,0	31/12/2020	KES	635.074.000	30.429.000
<i>Sempli Calle 11 AN 31 A - 89 Oficina 502A  Colombie</i>		225.841	5,45	0,0	31/12/2020	COP	35.182.797.000	-1.663.388.000
<i>Lovcen Banka Bulevar Dzordza Vasingtona 56/l  Monténégro</i>		3.636	10,42	0,0	31/12/2020	EUR	22.820.000	1.504.000